

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **1**

Absents : **10**

Nombre de votants : **16**

Numéro
B2024-09-30-093

Point de l'ordre du jour
12

Objet
**Bâtiments
communautaires –
Mission de Maîtrise
d'œuvre pour la
réhabilitation et
extension d'un bâtiment
pour le pôle de
Montville– Avenant n°1 –
Signature**

Date de convocation
20 septembre 2024

Affichage de la convocation
20 septembre 2024

Rapporteur
Madame FOURNEAUX

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Delphine DURAMÉ** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M BONHOMME Patrice, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique, M. CAJOT, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M POISSANT Christian, M. SAGOT Pascal, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine communautaire qui rappelle qu'un marché a été lancé, et signé (cf. délibération du 06 Décembre 2023), pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation d'un bâtiment pour le pôle de Montville.

A cet effet, l'entreprise « 9bis » a été attributaire du marché, en tant que mandataire du groupement conjoint constitué des entreprises 9 bis, BET ABSCIA, BET INGEOUEST, BET TEMPO, pour un montant de 107 015.00 € HT (et un prévisionnel des travaux fixés à 850 000 € HT).

Suite aux premières études dudit Groupement, le coût prévisionnel a été réévalué à 1 171 000 € HT, soit +37.76 % d'augmentation du coût des travaux. En effet, le montant prévisionnel des travaux a été déterminé par la maîtrise d'ouvrage (CCICV) sans étude de faisabilité préalable. Il était alors envisagé de la rénovation essentiellement, et une extension mesurée. L'expertise de l'équipe de maîtrise d'œuvre a révélé que le niveau du rez-de-jardin était impropre à l'aménagement de salles de réunion et de bureaux (hauteur sous dalle trop insuffisante, impossibilité technique de reprise des fondations...). La solution retenue (validée à l'APS avant-projet sommaire) est une démolition de la quasi-totalité du bâtiment et une construction neuve à environ 80% pour répondre aux surfaces nécessaires au fonctionnement du pôle de Montville.

Le coût des travaux impactant la rémunération du Maître d'œuvre est de 141 041.00 € HT, soit un surcoût avoisinant 34 026.00 € HT (+31.80 %).

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;


Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés pour chacun des lots correspondants ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 202 : « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ».

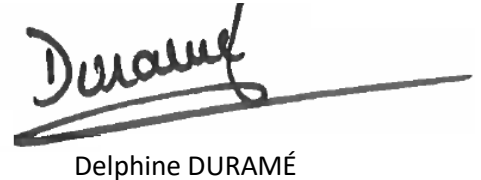
Nombre de votants	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Delphine DURAMÉ